

N° 19

LA CLUSAZ



BULLETIN COMMUNAL

LE BUDGET COMMUNAL

Nous donnons ci-après, comme les années précédentes, les grandes lignes du COMPTE ADMINISTRATIF de 1969 et du BUDGET SUPPLEMENTAIRE de 1970. Pour mieux comprendre les chiffres qui seront donnés, il serait bon que chacun se reporte aux explications qui furent données à ce sujet dans le N°10 du Bulletin. Il est souhaitable également de se reporter au N°16 de ce Bulletin, où furent donnés les chiffres du Budget Primitif de 1970, afin d'avoir, avec le Budget Supplémentaire, les chiffres totaux pour l'exercice.

Compte Administratif 1969

1°)- SECTION ORDINAIRE.-

<u>RECETTES</u> = a)- prévues aux deux budgets =	2.306.846 frs 37
b)- réalisées =	2.357.614 frs 91

Réalisations plus fortes que les prévisions, d'un montant de =	50.768 frs 54 (1)
<u>DEPENSES</u> = a)- prévues aux deux budgets =	2.306.846 frs 37
b)- réalisées =	2.213.699 frs 67

Réalisations plus faibles que les prévisions, d'un montant de =	93.146 frs 70 (2)

EXCEDENT DES RECETTES =

- ou bien: total (1) + total (2) = 143.915 frs 24 (3)
 - ou bien: recettes réalisées (2.357.614 frs 91)
 moins les dépenses réalisées (2.213.699 frs 67) = 143.915 frs 24
 Signalons que nous retrouverons le montant de cet excédent dans le budget additionnel de 1970 (donné plus loin).

2°)- SECTION EXTRAORDINAIRE.-

<u>RECETTES</u> = a)- prévues aux deux budgets =	3.419.787 frs 99
b)- réalisées =	2.545.344 frs 99

Réalisations plus faibles que les prévisions, d'un montant de =	874.443 frs 00 (4)
<u>DEPENSES</u> = a)- prévues aux deux budgets =	3.419.787 frs 99
b)- réalisées =	1.099.667 frs 26

Réalisations plus faibles que les prévisions, d'un montant de =	2.320.120 frs 73 (5)

Dans les réalisations, les recettes sont plus fortes que les dépenses. Nous avons donc un EXCEDENT DE RECETTES qui est de :

.../...

$$2.545.344 \text{ frs } 99 - 1.099.667 \text{ frs } 26 = 1.445.677 \text{ frs } 73 \text{ (6)}$$

La différence entre le résultat (5) et le résultat

(4) ci-dessus donne le même excédent:

$$2.320.120 \text{ frs } 73 - 874.443 \text{ frs } 00 = 1.445.677 \text{ frs } 73$$

Cet excédent est un chiffre global, qui comprend à la fois l'excédent des crédits non affectés et les Restes à réaliser. Il faut donc en exclure ces derniers. Nous avons en effet comme:

Restes à PAYER = 1.281.468 frs 85 (7)

Restes à RECOUVRER = 277.650 frs 00 (8)

soit une différence de = 1.003.818 frs 85

En déduisant cette somme du résultat (6), nous avons:

$$1.445.677 \text{ frs } 73 - 1.003.818 \text{ frs } 85 = 441.858 \text{ frs } 88 (9)$$

qui est l'excédent réel, non affecté, lequel nous retrouverons dans le budget supplémentaire de 1970 (voir plus loin).

[illegible]

Budget Additionnel 1970

1)- <u>Recettes ordinaires</u> =	382.087 frs 66
2)- <u>Recettes extraordinaires</u> =	1.308.130 frs 95

<u>Total des RECETTES</u> =	<u>1.690.218 frs 61</u>
3)- <u>Dépenses ordinaires</u> =	216.657 frs 45
4)- <u>Dépenses extraordinaires</u> =	1.473.561 frs 16

<u>Total des DEPENSES</u> =	<u>1.690.218 frs 61</u>

La section ordinaire étant excédentaire de 165.430 frs 21, cette somme est virée à la section extraordinaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de chaque section.

En nous reportant au N°16 de ce Bulletin, nous constatons que le Budget Primitif s'élevait à : 3.314.167 frs 56 en recettes et en dépenses.

Si nous ajoutons ce chiffre à celui du Budget Additionnel, chiffre ci-dessus, qui est de : 1.690.218 frs 61

nous constatons que, pour l'exercice 1970, le total des prévisions budgétaires s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de :

5.004.386 frs 17

Voici maintenant les principaux chapitres de ce Budget supplémentaire de 1970 :

1) - RECETTES ORDINAIRES

- | | |
|--|----------------|
| - Coupes de <u>bois et chablis</u> = | 30.315 frs 88 |
| soit pour 1970 un total de = | 75.202 frs 00 |
| - Subventions pour <u>ramassage scolaire</u> = | 4.750 frs 00 |
| soit pour 1970 un total de = | 27.250 frs 00 |
| - Taxe sur les <u>Salaires</u> = | 151.419 frs 80 |
| soit pour 1970 un total de = | 932.835 frs 23 |

• • • / • • •

- Taxe additionnelle aux <u>droits de Mutation</u> =	25.000 frs 00
soit pour 1970 un total de =	45.000 frs 00
- Taxe sur l' <u>électricité</u> =	20.000 frs 00
soit pour 1970 un total de =	57.173 frs 00
- <u>Centimes</u> additionnels (la valeur du centime ayant augmenté en cours d'année) =	101.358 frs 42
soit pour 1970 un total de =	794.329 frs 11
- <u>Intérêts de Prêts</u> de la Caisse Agricole =	4.400 frs 00
soit pour 1970 un total de =	6.076 frs 85
- Autres taxes et produits <u>divers</u> =	1.647 frs 64
- <u>Diminution</u> de crédits trop prévus au Primitif =	-100.719 frs 32
- <u>Excédent</u> de l' <u>Exercice</u> 1969 (voir plus haut: résultat (3) du compte administratif) =	143.915 frs 24
TOTAL =	<u>382.087 frs 66</u>

2)- DEPENSES ORDINAIRES

- Rémunération du <u>Personnel</u> =	27.170 frs 00
- <u>Charges</u> sociales =	10.750 frs 00
soit pour 1970 (personnel et charges)	
un total de =	366.683 frs 27
- <u>Carburants</u> et combustibles =	4.000 frs 00
soit pour 1970 un total de =	72.000 frs 00
- <u>Impôts</u> et taxes à payer par la commune =	1.374 frs 00
soit pour 1970 un total de =	25.272 frs 00
- <u>Entretien</u> de la voirie et déneigement =	26.000 frs 00
soit pour 1970 un total de =	66.000 frs 00
- Primes d' <u>assurances</u> diverses =	750 frs 00
soit pour 1970 un total de =	14.477 frs 00
- <u>Contingents</u> et cotisations à verser par la commune =	166 frs 46
soit pour 1970 un total de =	9.013 frs 52
- <u>Participations</u> aux <u>Syndicats intercommunaux</u> =	3.191 frs 30
soit pour 1970 un total de =	47.579 frs 57
- <u>Allocations</u> et <u>Subventions</u> =	88.444 frs 00
(dont 70.000 frs d'acompte 1971 pour Office Tourisme)	
soit pour 1970 un total de =	504.259 frs 60
- <u>Frais</u> de <u>Bureau</u> , <u>Abonnements</u> et <u>Téléphone</u> =	3.030 frs 00
soit pour 1970 un total de =	19.355 frs 00
- <u>Indemnité</u> de fonctions <u>Maire</u> et <u>Adjoints</u> =	6.300 frs 00
soit pour 1970 un total de =	15.030 frs 00
- Taxe versée à l' <u>Etat</u> pour consommation d'eau =	207 frs 80
soit pour 1970 un total de =	7.207 frs 80
- <u>Ramassage scolaire</u> (versé à l'Association Familiale) =	17.000 frs
soit pour 1970 un total de =	57.000 frs 00
- <u>Secourisme</u> sur les pistes (acompte pour 1971) =	30.000 frs 00
- <u>Charges exceptionnelles</u> diverses =	18.000 frs 00
- <u>Dépenses imprévues</u> et diverses =	2.149 frs 85
- <u>Diminution</u> de crédits trop prévus au Primitif =	- 21.875 frs 96
	<u>216.657 frs 45</u>

3)- RECETTES EXTRAORDINAIRES

- <u>Subvention</u> pour Route de la Croix-Fry =	10.000 frs 00
- <u>Subvention</u> pour la <u>Station d'épuration</u> =	234.650 frs 00
- <u>Subvention</u> pour <u>Signalisation</u> de promenades =	5.000 frs 00
3 subventions prévues en 1969 et non encore perçues.-	.../...

LA F O R M A T I O N

PROFESSIONNELLE

DES A D U L T E S

La Formation Professionnelle revêt, tant pour la satisfaction des aspirations personnelles de ceux qui y recourent que pour les besoins de notre économie, une importance que nul ne songe plus à contester. Les organisations d'employeurs et de salariés ont conclu des accords propres à la favoriser et à la développer considérablement.

S'agissant des adultes, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population dispose d'équipements nombreux et diversifiés dont la gestion est confiée à l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.) où se retrouvent les partenaires sociaux susvisés.

Mr le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi tenant à faire connaître le plus largement possible les possibilités ainsi offertes à chacun, nous consentons volontiers à donner ci-après tous les renseignements utiles, pour permettre à ceux qui le désirent de prendre part aux stages de formation qui sont organisés pour les adultes.

SACHEZ PROFITER DES MOYENS DE PROMOTION EXISTANTS...

- vous voulez apprendre un métier,
- vous désirez vous perfectionner,
- vous souhaitez changer d'activité,

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

peut vous aider à résoudre votre problème grâce aux 160 spécialités enseignées dans ses 135 Centres implantés dans 85 départements.

Vous avez le choix entre 4 formules de stages :

- stages préparatoires (de 16 à 20 ans);
- stages de formation d'ouvriers et d'employés qualifiés 1er degré (à partir de 17 ans);
- stages de formation de techniciens 2e degré (à partir de 21 ans);
- stages de perfectionnement (également à partir de 21 ans).

AVANTAGES OFFERTS :

- Stages continus à temps plein, d'une durée de 6 mois ½ à 11 mois selon les spécialités.

= Rémunération :

- forfaitaire mensuelle (en principe) pour les moins de 18 ans;
- indexée sur la rémunération d'avant stage pour les salariés;
- en fonction des ressources antérieures pour les non-salariés (artisans, commerçants...)

= Nourriture assurée dans les centres pour une somme modique.

= Avantages sociaux maintenus.

.../...

Tous les stages des premier et second degrés sont sanctionnés par un certificat de formation professionnelle des adultes (C.F.P.A.).

Avant toute entrée en stage, les candidats subissent une visite médicale par le médecin du travail.

Pour les stages du premier degré, les admissions ont lieu sur simple contrôle des aptitudes nécessaires à l'exercice du futur métier (tests psychotechniques). Pour les stages du second degré, elles sont prononcées en fonction des résultats d'un examen de connaissances générales et de tests.

Pour tous RENSEIGNEMENTS, s'adresser :

- à la Direction Départementale du TRAVAIL et de l'EMPLOI
Cité Administrative - rue Dupanloup - Annecy
1er Etage - Porte 129 - Téléphone: 45.33.70 (poste 507)

Les DEMANDES D'INSCRIPTION pour effectuer un stage sont à votre disposition :

- à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
(adresse ci-dessus)
- dans les sections locales de l'Emploi
 - d'ANNEMASSE (Tél. 38.27.08)
 - de CLUSES (Tél. 16.51)
 - de THONON (Tél. 16.09)
- au Centre de F.P.A. de POISY (Tél. 2 à Poisy)

LISTE (non exhaustive) des ENSEIGNEMENTS
PROFESSIONNELS DISPENSES :

BATIMENT =

- 1er degré : chauffage central, électricité, maçonnerie, béton armé, menuiserie, peinture, plâtrerie, plomberie, serrurerie, réparateur et conducteur d'engins de chantier...
- 2e degré : conducteur de travaux, opérateur-géomètre-topographe, dessinateur-mètreur...

METAUX =

- 1er degré : ajustage, fraisage, tournage, réglage-décolletage, électricité d'équipement industriel, ouvrier d'entretien en mécanique générale, mécanicien motoriste, soudage, tôlerie-carrosserie...
- 2e degré : dessin d'études en mécanique générale, dessin d'exécution...

ELECTRICITE-ELECTRONIQUE =

- 2e degré : agents techniques électroniciens, automaticiens, électroniciens d'informatique, agents de dépannage en radio et télévision...

CHIMIE =

- 2e degré : technicien physicien-chimiste...

DIVERS =

- 2e degré : programmeur de gestion, comptable d'entreprise, responsable de rayon de supermarché (tests, pas d'examen de connaissances)

EMPLOIS DE BUREAU =

- 1er degré : secrétaire sténo-dactylo-aide-comptable, .../...

[illegible]

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840.

Name: _____
 Address: _____
 City: _____ State: _____ Zip: _____
 Phone: _____
 E-mail: _____
 Date: _____

C'est en effet un problème crucial et de première importance. Et il semble, hélas! que, malgré les nombreux rappels que la mairie fait à ce sujet, beaucoup ne font pas l'effort souhaitable pour faciliter la circulation et le déneigement pendant la saison d'hiver.

Nous rappelons à nouveau les termes de l'arrêté municipal du 12 octobre 1966, qui précise que: "tous les véhicules qui

"stationneront sur la voie publique, en infraction à l'arrêté
"préfectoral réglementant la circulation et le stationnement
"dans la commune, seront conduits, aux frais de l'intéressé,
"dans un emplacement réservé à cet effet, après notification
"écrite ou verbale faite à l'intéressé".

Cet arrêté prévoit également la mise en fourrière (par les services de police) des véhicules qui stationneront indûment sur les voies publiques.

L'arrêté préfectoral réglementant la circulation et le stationnement, dont il est fait mention dans l'arrêté municipal ci-dessus, a été révisé le 26 novembre 1968.

Nous ne rappellerons pas ci-après toutes les dispositions de cet arrêté, qui indique tous les lieux où les stationnements sont interdits et qui donne également les sens de circulation sur toutes les voies de la commune.

Toutefois, nous demandons à chacun de se reporter au Bulletin N°13, qui parut le 20 décembre 1968, et sur lequel, à la page 23, nous avons donné tous les détails intéressants à ce sujet.

Nous comptons donc sur le civisme et l'effort de chacun pour tenir compte des observations ci-dessus et surtout pour les mettre en pratique, afin de faciliter le travail du service de déneigement, de rendre le séjour de nos hôtes plus agréable, de simplifier la tâche des services de police et de donner finalement satisfaction à tous les usagers de la route, c'est-à-dire aux "gens du pays" aussi bien qu'aux touristes et aux skieurs qui fréquentent notre station.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○
○●○○○○○○○○○○○○○○○○○
○○○○○○○○○○○○○○○○○○
○○○○○○○○○○○○○○○○○○
○○○○○○○○○○○○○○○○○
○○○○○○○○○○○○○○○

OFFICE *du* TOURISME

ASSEMBLEE GENERALE du 17 Novembre 1970

Malgré le grand nombre de personnes qui assistèrent à cette dernière Assemblée Générale, il nous semble très utile d'en donner le compte-rendu, non seulement pour en informer ceux qui n'y étaient pas présents, mais également pour permettre à chacun de retrouver éventuellement les points importants de ce compte-rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait un exposé sur le travail réalisé au cours de l'année 1970.

A l'OFFICE DU TOURISME, il a été donné un nouveau départ, dû au changement du Directeur de Station, mais aussi à l'ouverture des nouveaux bureaux qui permettent un travail plus rationnel, un meilleur rendement et enfin un meilleur accueil de la clientèle. Il insiste sur les bons rapports qui existent entre l'Office du Tourisme et lui-même d'une part, et, d'autre part, les autres services de la station: Club des Sports, Ecole de Ski, etc... Le Comité de l'Office a rempli son mandat annuel. Et le travail en commissions a donné de bons résultats.

Cette année-ci, dans la station, de grands problèmes ont été étudiés et des projets réalisés:

- PISTES : Le problème de l'indemnisation des propriétaires est actuellement à l'étude. Les plans parcellaires, avec délimitation précise des pistes, vont être dressés et seront mis à l'enquête, avant d'être approuvés par arrêté préfectoral.- Mr le Maire insiste sur le fait qu'une solution doit être trouvée pour l'indemnisation, après accord entre les deux parties. Il demande aux propriétaires de patienter encore une saison.

- REMONTEES MECANQUES : Mr le Maire souligne le gros effort qui a été fait par la S.E.T., en doublant le téléski et le débit du Crêt du Loup, en déplaçant et en doublant le débit du téléski du Crêt du Merle, en aménageant un important bâtiment au départ de la Ruade, en acquérant un 3e engin de damage.

La Société du Télésiège des Juments a également fait un gros effort pour agrandir et améliorer la gare de départ.

- SECURITE et SECOURISME : Les pisteurs-secouristes vont pouvoir, dès cet hiver, travailler avec plus de rapidité et d'efficacité car ils ont été équipés par la commune de postes de radio.

Le corps des sapeurs-pompiers a été doté également de postes identiques.

Mr le Maire souligne ensuite l'importance du déneigement des parkings des hôtels et des meublés, afin de faciliter la circulation sur les routes, notamment en période de fêtes et d'affluence. .../...

D'ailleurs, la Préfecture impose un important dégagement des voies communales, pour des raisons de sécurité, pour permettre un déplacement rapide des services de secours. (On peut lire par ailleurs d'autres articles, dans le présent bulletin, au-sujet de la circulation et de la sécurité).

- STATUTS de l'OFFICE : En principe, la qualité de membre adhérent à une association se perd par le non paiement de la cotisation. Celle-ci a été supprimée depuis la prise en charge de l'Office par la commune. Il devrait y avoir une cotisation symbolique.

Les statuts prévoient que les délégués des diverses corporations au sein du comité de l'Office devraient, en principe, être réélus cette année-ci. Mais, peut-être serait-il préférable de reconduire le comité actuel pour une année, de façon à ce qu'il corresponde au mandat municipal.- A ce sujet, Mr GRAND pose alors la question: Faut-il faire des élections en décembre ? ou bien faut-il attendre les élections municipales pour réélire les représentants ? A l'unanimité, l'assemblée décide de reporter ces élections en avril 71.

- BUDGET de l'OFFICE : Mr le Maire souligne le fait que le budget de 1970, s'élevant à 359.200 frs, a été maintenu dans les limites qui avaient été fixées.

Il passe ensuite la parole au Directeur de Station.

Mr GRAND subdivise son exposé en deux parties: - il fait d'abord le compte-rendu financier et moral de l'année écoulée; - puis, il expliquera l'action future et les projets pour 1971.

- COMPTE-RENDU FINANCIER : Mr Grand explique en détail chaque poste du budget de 1970, en les comparant à ceux de 1971 et en expliquant les motifs des augmentations éventuelles.

Le budget prévisionnel de 1971 s'élève à 385.700 frs. Il représente donc une augmentation de 7,4 % sur celui de 1970 (= 26.500 frs). Toutes les stations de 1ère catégorie doivent subir une augmentation de leur budget de 5 à 7 % chaque année.- Le poste "SALAIRES", à lui seul, (avec les charges sociales) voit une augmentation de 4 % environ, qui est d'ailleurs identique à celle des employés communaux.

Les postes "Entretien des locaux, achat de Matériel, frais de Bureau" subissent une légère augmentation due, non pas à des achats plus importants, mais à l'augmentation générale de toutes les fournitures.

Le poste qui augmentera le plus est celui des "Fêtes et manifestations". Le crédit de 15.000 frs en 1970 était nettement insuffisant. Il a été porté à 24.000 frs pour faire face à toutes les fêtes organisées en cours d'année, notamment en été, pour satisfaire la clientèle.

Un autre poste en augmentation est celui des "P.T.T.". Cette augmentation s'explique ainsi: en janvier, l'affranchissement des lettres sera majoré de 25 %. En outre, l'Office envoie beaucoup plus de dépliants (exemple: 25.000 pour Ski-France).- Enfin, le Télex entraîne quelques dépenses supplémentaires. A ce propos, Mr Grand donne des explications sur son fonctionnement et le principe de la facturation. La location du Télex coûte cher; mais la communication n'est en fait pas très élevée, car les messages sont passés sur bande, ce qui réalise une économie importante.- Si une location réussit pour un hôtel ou un meublé, la communication est facturée soit à l'Hôtel, soit à l'Agence, soit à l'Association-meublés.

- COMPTE-RENDU MORAL.- ACTIVITES en 1970 :

Mr Grand rappelle rapidement les rôles de chacun au sein de

.../...

l'Office du Tourisme, en insistant sur les bons rapports qui existent, notamment dans le travail, entre l'Office et le Club des Sports. Il précise à ce sujet que l'animateur est salarié du Club en hiver et de l'Office en été.

Il souligne également les rapports positifs qui existent entre l'Office et l'Ecole de Ski.

Il rappelle d'autre part l'existence du Comité de Station, qui se réunit une fois par semaine et qui comprend: le président du Syndicat des Hôteliers, le président du Club des Sports, le président des Remontées mécaniques, le directeur de l'Ecole de Ski, le chef Secouriste, le Maire et le Directeur de la Station. Il faudrait prévoir d'y ajouter, pour 1971, un représentant des Meublés.

L'action de l'Office a été assez importante:

- Il a d'abord voulu changer (pour répondre au désir d'un grand nombre) la publicité faite pour La Clusaz station "familiale" et diffuser la marque de station "sportive". C'est un peu dans ce but que furent organisées les grandes compétitions: Tournoi Européen de Ski Professionnel et Coupe Kurikkala.

- Il a également oeuvré pour développer de plus en plus les rapports avec les Agences étrangères et pour que chacun dans la station fasse un effort sur les prix. Nous sommes en effet trop chers encore pour les étrangers.

- L'équipement des bureaux de l'Office a été complété par l'achat de MATERIEL: - un duplicateur Gestetner, acquis sous forme de location-vente avec le Club des Sports; - un Télec, payé par la commune et remboursable périodiquement à celle-ci.

- FLECHAGE:

- Réfection complète des flèches-indicatrices des hôtels et des commerces (qui ne purent pourtant être livrées dans les délais fixés).

- Fléchage touristique: huit grands panneaux routiers ont été mis en place sur les grands axes de circulation.

- Enfin, mise en place de nombreuses flèches de signalisation des hameaux de la commune.

- L'impression de LA QUINZAINE, dénommée "La Clusaz Magazine", a été confiée à l'éditeur Jean Favarcq.

- Un nouveau DEPLIANT est sorti en août. D'après les avis de chacun, il est très réussi et complet.

- La PUBLICITE a été intensifiée dans la Presse: Guides, Annuaires, Journaux.

- De nombreuses Manifestations et fêtes ont été organisées en hiver et en été, et notamment:

- | | |
|--|-----------------------|
| - Tournoi de Ski Professionnel | - Fête du Reblochon |
| - Coupe Kurikkala | - Fête de la Montagne |
| - Rallye La Clusaz-Bendor | - Fête du 14 juillet |
| - Deux feux d'Artifice | - Rallyes surprise |
| - La plupart de ces fêtes avec concert de la Fanfare | |

- Organisation de distraction et concours sportifs aux Tennis (tournois), à la Piscine, concours de pétanque, etc...

- Enfin, les activités de l'Office se sont développées par une intensification de la propagande à l'Etranger:

- Salon de Bruxelles; - Opération Tour Eiffel; - Opérations Ski-France en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Hollande.

Après avoir répondu à quelques questions posées par des membres de l'Assemblée, diverses suggestions sont faites concernant les dépliants:

L'Agence Thérac demande que l'encart "600 chalets et appartements

.../...

Mr Grand rappelle les efforts positifs de la Société d'Equipement Touristique et de la Société de la Combe des Juments, dont les travaux furent énumérés au-début par Mr le Maire.

Il signale l'aménagement et la modernisation de deux hôtels ainsi que l'ouverture d'un nouveau (3 étoiles sans restaurant).

Pour cet hiver, ouverture d'un Camping-Caravaning de 1ère catégorie, - d'un Centre d'Ecole de Ski de Fond, - d'un Stade de Slalom permanent.

Pendant les fêtes, se déroulera une compétition importante de Scooters des Neiges, - le Tournoi Européen de Ski Professionnel étant reporté à 1972.

L'année prochaine, réfection de tous les panneaux de sommets des pistes (offerts par la Société Piz-Buin) et du balisage des sentiers pour piétons.

Une large publicité sera faite au stade de slalom permanent.

Enfin, Mr Grand fait ressortir l'action importante de Ricard et de BP dans l'animation de la station (pochettes pour les licences FFS - lots pour les manifestations et les concours, etc...).

de

Avis de

Mairie

En vue du recrutement pour le Service National (1ère tranche de la Classe 1973), les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1953 et le 31 mars 1953 doivent se faire inscrire sur les listes de recensement avant le 31 janvier 1971.

Ils doivent, à cet effet, se présenter à la mairie du domicile de leurs parents.

0000000000

La Régie d'Electricité de THONES informe les propriétaires de terrains, sur lesquels des lignes électriques aériennes ont été établies, que les élagages des arbres situés à proximité de ces lignes .../...

sont obligatoires selon la loi de 1906. Elle invite donc les propriétaires à effectuer eux-mêmes les travaux d'élagage et d'abatage, après avoir prévenu ses bureaux à THONES (téléphone: 30) chaque fois que cela sera nécessaire pour des raisons de sécurité. La Régie délèguera alors un agent sur place afin d'éviter tout accident.

Il est rappelé que les pannes de courant sont provoquées, neuf fois sur dix, par des contacts entre les branches et les fils électriques. En outre, ces contacts présentent un danger certain pour les personnes, notamment en cas de pluie.

En conséquence, dans le cas où ces élagages et abatages ne seraient pas effectués par les propriétaires ou exploitants, la Régie exécutera elle-même ces travaux chaque fois qu'elle le jugera utile, en vue d'assurer la sécurité des personnes et de l'exploitation.

BOUCHES A INCENDIE

Seul le corps des sapeurs-pompiers est habilité à se servir des bouches à incendie. Il est absolument interdit à quiconque de les utiliser pour n'importe quel usage, sous peine de poursuites et d'amende.

En outre, pendant la saison d'hiver, après chaque chute de neige importante, les voisins d'une bouche à incendie sont invités à dégager cette dernière pour en faciliter l'accès et l'utilisation. En effet, un tel travail ne peut être effectué lorsqu'éclate un sinistre. C'est donc dans l'intérêt de chacun d'assurer l'accès permanent des bouches à incendie.

+++++

LISTE ELECTORALE

Le 31 décembre, la révision annuelle des listes électorales sera terminée.

Il est demandé à toute personne en âge de voter, et nouvellement domiciliée à LA CLUSAZ, de se présenter à la mairie dans les plus brefs délais pour solliciter son inscription sur la liste.

\$

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

En terminant ce Bulletin, nous apprenons que Mr le Préfet, à la suite d'une réunion qui se tint récemment à la Préfecture, va réviser son arrêté du 26 novembre 1968 réglementant la circulation et le stationnement.

Nous donnons ci-après les modifications apportées à cet arrêté. En se reportant au Bulletin n°13 (ainsi que nous le disions plus haut) qui donne toutes les dispositions dudit arrêté, il faudra tenir compte des modifications à y apporter et qui sont les suivantes:

La liste des routes sur lesquelles le stationnement des véhicules est interdit doit être complétée ainsi:

- les voies communales n°19 des Riffroids (ancien chemin), n°6 des Riffroids et des Riondes, n°11 du Vard d'en Haut, et enfin le chemin rural des Frasses. .../...

Pendant la période d'enneigement, il était prévu l'interdiction du stationnement des véhicules de 21 heures à 9 heures. Désormais, cette interdiction sera de 2 heures à 9 heures. - Il était prévu également une réservation du stationnement les samedis, dimanches, veilles et jours de fêtes. Désormais, cette réservation sera applicable tous les jours. Il en sera de même pour la circulation des véhicules en sens unique. Celle-ci s'effectuera pendant les périodes ou heures de pointe, chaque fois qu'il sera reconnu nécessaire (et non plus seulement les samedis, dimanches et jours de fêtes). Il faut donc également supprimer les heures (de 9 h. à 18 heures et de 15 h. à 19 heures).

La mise en service de la déviation de la route nationale a nécessité des modifications pour la réservation des stationnements. C'est ainsi que le stationnement des cars est désormais fixé ainsi:

- sur la R.N. 509 côté rocher, entre l'origine de la section élargie et le pont de l'Ars;
- sur la déviation, côté déblai, entre les Rocailles et le garage du Rocher.

Quant au stationnement des voitures, il se fera comme prévu dans le précédent arrêté, en ajoutant toutefois les trois emplacements suivants:

- sur la déviation de la route nationale 509 côté remblai;
- unilatéralement, sur la voie communale n°2 des Confins, entre le parking du Bossonet et le Fernuit, sur le côté déblai, sauf dans les créneaux interdits;
- bilatéralement, sur le chemin départemental n°16 de la Croix-Fry, entre la R.N. 509 et le pont des Etages, - et unilatéralement entre le pont des Etages et le ruisseau de Merdacier, sauf dans les créneaux.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

ACCIDENTS SURVENANT SUR LES PISTES

Nous terminons ce Bulletin par un avis de la Gendarmerie.

Les blessures ou l'homicide causés involontairement à un skieur du fait de la maladresse ou de l'imprudence d'un skieur tiers ou bien du fait de négligence ou d'inobservation des règlements par l'exploitant, constituent des infractions au Code Pénal (articles R.40/4° - 319 et 320) qui doivent être portées immédiatement à la connaissance de la Brigade ou du Poste de Gendarmerie local, aux fins d'enquête sur les responsabilités encourues.

L'accident mortel, sans tiers en cause, doit également être signalé immédiatement à la Gendarmerie aux fins de constatations.

Dans l'attente de l'arrivée sur les lieux du personnel enquêteur, il y a lieu:

- d'inviter les témoins et parties en cause à rester sur place (sauf dans les cas de blessures nécessitant l'évacuation urgente),
- de relever l'identité et le domicile des personnes quittant les lieux (blessés évacués, témoins, partie adverse).-

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXX

LA CLUSAZ, le 24/12/70